

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme LAMY Laurence.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.

Absents :

Mr VALERO Jean-Michel.
Mme LAFFAGE Stéphanie
Mme BAYLE Sandrine.
Mme DUMONT Pauline.

Mme DERHOURHI Martine a été désignée secrétaire de séance.

2022.71 – OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

VOTE : Pour : 25 A l'unanimité.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG) de l'Agglomération d'Agen est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

- La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Du soutien à la parentalité

- De l'animation de la vie sociale
- De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que la CTG prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Bon-Encontre arrivé à échéance le 31/12/2022.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026).

L'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Un diagnostic de territoire associant l'ensemble des acteurs (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels) a été réalisé.

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher une dynamique territoriale plus affirmée.
- L'animation de la vie sociale n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines : au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.
- La parentalité fait écho à un besoin peu couvert : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE) qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- Axe 1 Equité territoriale : *Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.*
- Axe 2 Lien social : *Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.*
- Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : *Promouvoir les services existants et les développer.*
- Axe 4 Inclusion : *Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.*

Pour ce faire, un plan d'actions composé de 13 fiches actions permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint en ANNEXE 1 au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes et documents y afférents.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

VALIDE les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaïse, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint en annexe au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

DIT QUE cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 16 décembre 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,

Laurence LAMEN

